



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activité

Question écrite n° 39070

### Texte de la question

M. Philippe Martin appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les problèmes posés par les différentes formes de paracommercialisme, qui entraînent une concurrence déloyale certaine. En effet, à l'occasion du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, certaines professions ont manifesté leur étonnement de ne pas voir apparaître un certain nombre de mesures pourtant envisagées par le Gouvernement, que ce soit en ce qui concerne l'exercice d'actes de commerce par des associations, ou encore pour les ventes ambulantes, dont on assiste à une multiplication d'offres de prestation dans le domaine public, mais surtout privé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'enrayer le problème du paracommercialisme et de mettre fin au préjudice porté à un certain nombre d'entreprises en matière de concurrence déloyale.

### Texte de la réponse

L'exercice d'activités commerciales par des organismes à but non lucratif suscite les plaintes des professionnels qui s'estiment concurrencés de manière déloyale par des organismes qui ne supportent pas les mêmes charges qu'eux. De leur côté, ces organismes souhaitent souvent exercer une activité commerciale d'appoint en toute légalité et avec une sécurité juridique suffisante. Issue de textes épars, la réglementation actuelle recèle des contradictions que la jurisprudence ne peut pas clarifier. C'est pourquoi, parmi les mesures prévues dans le plan PME pour la France, le Gouvernement avait acté le principe de préparer un texte visant à rétablir les conditions d'une concurrence plus loyale avec les organismes sans but lucratif exerçant des activités commerciales. Par la suite, le Premier ministre a eu l'occasion de rappeler, lors de son intervention devant le conseil national de la vie associative, qu'il était très attaché à ce que le statut associatif ne soit pas détourné de son objet pour venir concurrencer, de manière déloyale, le secteur marchand ; il a cependant exprimé le souhait qu'avant toute décision en la matière les administrations concernées organisent une concertation avec le monde associatif et les organisations représentatives des PME. Cette concertation, qui a débuté par la création d'un groupe de travail, sous l'égide du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a révélé que le problème du paracommercialisme est extrêmement complexe. La nécessaire définition de l'activité lucrative, la diversité des champs d'intervention du monde associatif et la multiplicité des cas de figure en cause rendent très difficile, et probablement réductrice, l'instauration d'une règle unique applicable à l'ensemble du secteur. Cette concertation va donc activement se poursuivre avec la création de deux nouveaux groupes de travail spécialisés ; le premier, sous l'égide du conseil national de la vie associative, va examiner la question de l'utilité sociale des associations et de la fiscalité particulière qui pourrait en découler et le second, animé par la direction du tourisme, examinera le problème du paracommercialisme dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

### Données clés

**Auteur :** [M. Martin Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39070

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 20 mai 1996, page 2678

**Réponse publiée le :** 8 juillet 1996, page 3695